

One Of A Kind @

Company Name/Nom de l'entreprise *

What is your language preference? / Quelle langue est-ce que vous preferez parler? *

French

One Of A Kind Show Winter 2022 Déclaration de Conformité en Matière de Santé et de Sécurité

Les exposants, leurs employés, leurs fournisseurs ou leurs entrepreneurs sur le site doivent se conformer à tous les règlements, modalités et règles du salon, ainsi qu'avec tous les règlements, lois et codes fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux pertinents (y compris la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du gouvernement de l'Ontario) qui pourraient s'appliquer à l'espace du salon.

Il incombe également à l'exposant de veiller à ce que tout le personnel et les fournisseurs ou entrepreneurs sur le site soient informés des modalités applicables et qu'ils s'y conforment en tout temps lorsqu'ils se trouvent au salon. L'exposant assume la responsabilité des actes de son personnel et de ses fournisseurs ou entrepreneurs sur le site.

Ces modalités seront mises en application par la direction du salon et le ministère du Travail. Tout manquement de l'exposant à se conformer à ces lois, règlements, modalités et règles confère à la direction du salon le droit de mettre fin à ses obligations en vertu du présent contrat et de retirer ou fermer l'espace de l'exposant. La décision de la direction du salon à cet égard sera définitive.

Nom de l'entreprise exposante *

Numéro du kiosque

Nom *



Powered by Formstack Create your own form >

First Name

Last Name

Email *

Numéro de téléphone *

Je, soussigné(e), reconnais avoir lu et compris le document renfermant les « exigences en matière de santé et de sécurité pour tous les exposants », y compris l'annexe A intitulée « Protocoles de santé et de sécurité pour la COVID-19 » ci-dessous, et entends m'y conformer pleinement.. Je reconnais qu'en tant qu'exposant et employeur de la province de l'Ontario, je suis tenu de connaître la Loi sur la santé et la sécurité au travail et je dois m'assurer que les employés de mon entreprise et tout entrepreneur ou fournisseur travaillent en conformité avec toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité en tout temps lorsqu'ils se trouvent sur le site. J'accepte que tout manquement à cette exigence pourrait entraîner un arrêt de travail ou des amendes imposées par le ministère du Travail, et que toute pénalité encourue sera au détriment de moi-même ou de l'entreprise que je représente en signant ce document.

Je reconnais également qu'il est de ma responsabilité exclusive de veiller à ce que tout le personnel, les fournisseurs et les entrepreneurs embauchés par mon entreprise pour l'installation et le démontage soient informés et en conformité avec les procédures de la direction du salon en matière de santé et de sécurité, de même qu'avec la Loi sur la santé et la sécurité au travail et tout règlement applicable stipulé par le gouvernement de l'Ontario. Dans l'éventualité d'une accusation, d'une poursuite ou de toute autre procédure judiciaire liée d'une quelconque façon à la Loi sur la santé et la sécurité au travail, en tant qu'exposant du salon, je conviens d'être tenu responsable des actes de mon personnel, de mes fournisseurs ou de mes entrepreneurs.

Autorisation

Powered by Formstack [Create your own form >](#)

*

Je suis d'accord avec les modalités énoncées et détiens l'autorité nécessaire pour représenter l'entreprise contractante susmentionnée

[\[clear\]](#)

Use your mouse or finger to draw your signature above

Date *

Pour envoyer votre formulaire, veuillez d'abord consulter les exigences en matière de santé et de sécurité ci-dessous, puis cliquer sur le bouton ENVOYER.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ POUR TOUS LES EXPOSANTS

La direction du salon souhaite assurer à tous une installation et un démontage optimaux. Ainsi, la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes au salon sont de la plus haute importance. Ces exigences en matière de santé et de sécurité sont non seulement des pratiques exemplaires, mais font également partie des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. **Toutes les personnes présentes au salon doivent collaborer et assumer la responsabilité d'un milieu de travail sain et sécuritaire.**

Tous les exposants sont tenus de protéger la santé et la sécurité de chacun, y compris leurs propres employés, fournisseurs et entrepreneurs présents sur les lieux pour fournir des services au salon en leur nom.

Afin de veiller à ce que tous saisissent bien l'importance de ces exigences, **tous les exposants sont tenus de signer et de renvoyer la « déclaration de conformité en matière de santé et de sécurité » (ci-jointe) avant l'installation au salon.**

La direction du salon surveillera le hall d'exposition afin d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire. Si vous ou vos employés remarquez un danger ou une pratique non sécuritaire au salon, nous vous prions d'en avertir immédiatement la direction.

EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Tous les exposants doivent :



Powered by Formstack [Create your own form >](#)

sécurité au travail et dans ce document;

- S'assurer que tous leurs employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site nommés comme superviseurs ont reçu une formation adéquate sur la législation locale en matière de santé et de sécurité et ont une bonne compréhension des dangers et des contrôles de l'industrie en ce qui a trait à leurs responsabilités;
- S'assurer que leurs employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site ont été correctement formés et certifiés pour mener à bien toutes leurs tâches en toute sécurité comme requis;
- S'assurer que tous leurs employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site qui doivent utiliser tout équipement dans le hall d'exposition ont été correctement formés et certifiés pour une telle utilisation au besoin;
- S'assurer que tous leurs employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site dont les activités nécessitent l'utilisation d'équipement de protection individuelle sont correctement équipés;
- Surveiller et appliquer les pratiques requises en matière de santé et de sécurité pour leurs employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site pendant l'installation et le démontage;
- Veiller à ce que tout l'équipement, les outils et la machinerie loués ou détenus par l'exposant sont ou ont été maintenus en bon état de marche, conformément aux spécifications du fabricant;
- S'assurer, pendant tout travail en hauteur, que des pratiques de travail sécuritaires sont suivies;
- Fournir des copies de tout rapport d'accident ou d'incident à la direction du salon, le cas échéant;

URGENCES MÉDICALES

- Tous les accidents qui surviennent sur le site doivent être signalés immédiatement à la direction du salon.
- Des services de premiers soins sont disponibles les jours de l'installation et du démontage, ainsi que durant le salon, pour répondre aux urgences médicales. La direction du salon est en mesure de les contacter rapidement au besoin. Les services de premiers soins se trouveront à la salle B2, accessible depuis la Galleria à l'Energare Centre.
- En cas d'accident entraînant une blessure grave ou critique*, on doit prendre contact avec le ministère du Travail au 1 877 202-0008 dès que la situation est sous contrôle. En plus d'un appel téléphonique, un rapport doit être transmis au ministère du Travail dans les 48 heures suivantes.

*Selon la Loi sur la santé et la sécurité au travail, « blessure critique » s'entend d'une blessure qui : met la vie en danger; fait perdre connaissance; entraîne une perte importante de sang; comporte la fracture d'une jambe ou d'un bras; entraîne l'amputation d'une jambe, d'un bras ou d'une main; cause des brûlures sur une grande surface du corps; provoque la perte de la vue.

PROCÉDURES D'URGENCE

- L'Energare Centre est doté d'équipement de protection sophistiqué contre les incendies, avec notamment des gicleurs automatiques, la détection de fumée et de chaleur, une alarme d'incendie et des systèmes de communication vocale.
- Dès votre arrivée, vous devez vous familiariser avec le bâtiment, particulièrement l'emplacement de la sortie, du dispositif d'alarme manuel et de l'extincteur les plus proches.
- Si vous constatez un incendie, activez le dispositif d'alarme manuel le plus proche et quittez la zone d'incendie, en fermant toutes les portes derrière vous.
- Ne tentez en aucun cas de combattre un incendie à moins qu'il ne soit assez petit pour s'éteindre au moyen d'un des extincteurs portatifs répartis dans le bâtiment. Aucun tuyau d'incendie n'est mis à la disposition des occupants du bâtiment.
- Le numéro d'urgence de l'Energare Centre est le 416-263-3333.



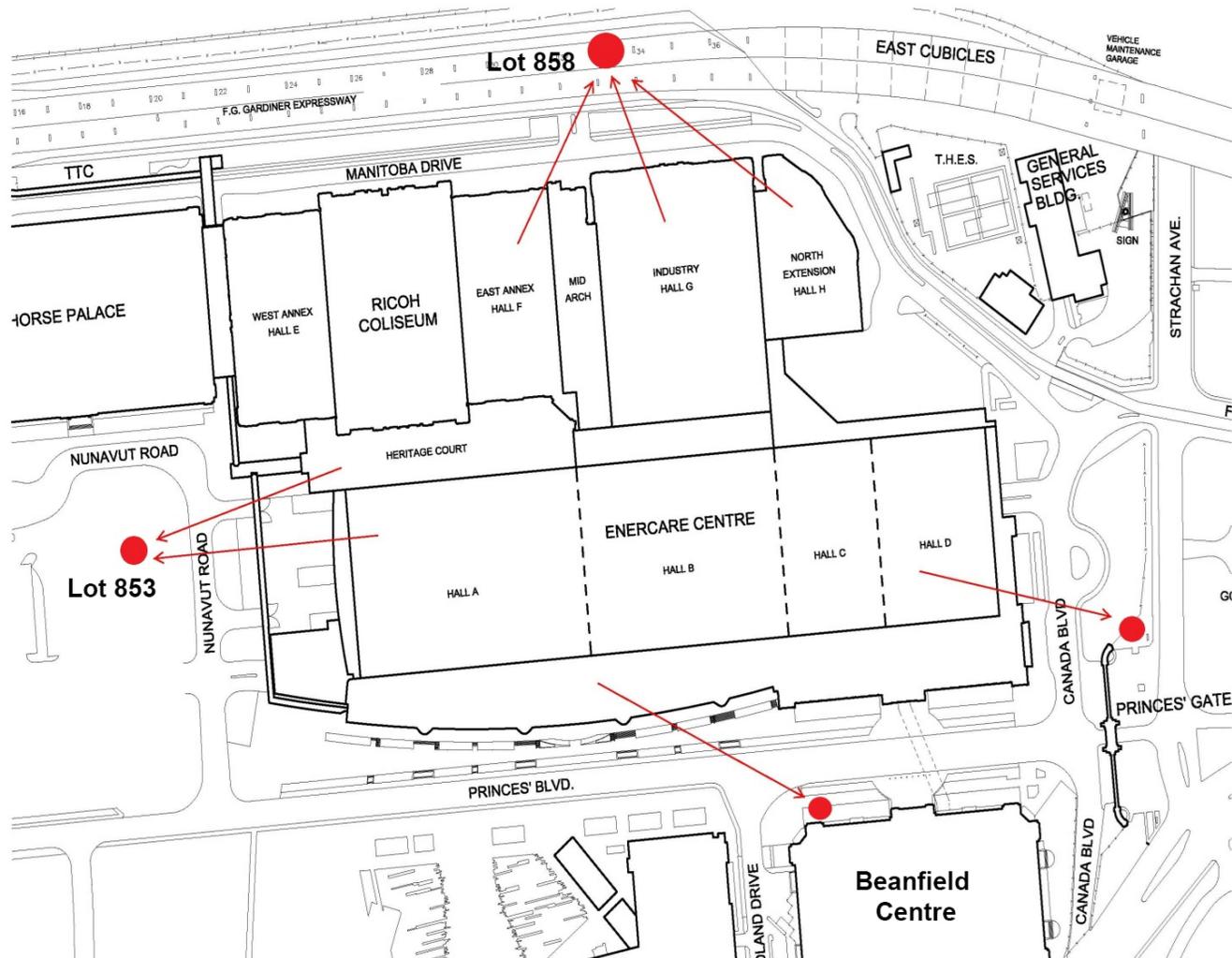
PROCÉDURES D'ALARME INCENDIE

- Le système d'alarme incendie de l'Enercare Centre est une alarme en deux étapes. Au son de la première alarme (bips lents), on interrompt toute admission au salon et au garage souterrain. Les exposants doivent se préparer à évacuer les lieux, le cas échéant.
- Des messages sont diffusés afin d'informer le public que la sécurité du bâtiment a bien entendu l'alarme et qu'elle fait enquête sur le problème.
- Une fois que le service des incendies de Toronto (TFD) a déterminé qu'il n'existe aucun danger, il demande à la sécurité du bâtiment de neutraliser l'alarme.
- Si le TFD détermine que les installations doivent être évacuées, l'alarme sonore passe en mode accéléré (deuxième phase). Des messages sont diffusés pour enjoindre le public à évacuer les installations de façon ordonnée. On doit alors quitter l'Enercare Centre et se rendre aux parcs de stationnement environnants. Les ascenseurs ne peuvent plus être utilisés.
- Le vestiaire se fermera et ne reprendra pas ses activités tant que l'annonce d'effacement n'aura pas été faite.
- Une fois que le TFD a déterminé qu'il est sécuritaire de regagner les installations, on doit suivre la procédure ci-dessous :
 - La sécurité revient à son poste;
 - La direction du salon, le personnel du salon OOAK et le personnel de l'Enercare Centre reprennent leurs fonctions;
 - Les exposants reviennent à leur kiosque;
 - Le public est autorisé à regagner les installations (les jours du salon).

AIRE DE RASSEMBLEMENT EN CAS D'ÉVACUATION D'URGENCE

L'aire de rassemblement en cas d'évacuation d'urgence est désignée en fonction de votre emplacement : lors d'une évacuation vers le nord, on utilise le parc 858; lors d'une évacuation vers le côté est, on utilise le mini-parc Princes' Gates; lors d'une évacuation vers le sud, on se rend à l'avant du Beanfield Centre; lors d'une évacuation vers l'ouest, on utilise le parc 853. Si vous avez besoin d'aide pour évacuer le bâtiment, veuillez vous rendre dans une zone de refuge : si vous vous trouvez à l'intérieur du salon, veuillez vous diriger vers le service à la clientèle; si vous vous trouvez à l'extérieur du salon, dans la Galleria, veuillez vous diriger vers le bureau d'information à l'extérieur de l'entrée du hall d'exposition B ouest, où le personnel de sécurité pourra vous escorter.





TRAVAUX DE CONSTRUCTION

- Conformément à la politique du ministère du Travail concernant les travaux nécessitant l'utilisation de plateformes élévatoires, d'échafaudages, de grues ou d'autres dispositifs de levage, pour lesquels la structure achevée sera égale ou supérieure à 5 mètres de hauteur ou lorsqu'une partie des travaux permanents ou temporaires doit être conçue par un ingénieur professionnel, les règlements sur la construction s'appliqueront au travail effectué par tous les employés, fournisseurs ou entrepreneurs des exposants.
- Dans l'éventualité où les employés, fournisseurs ou entrepreneurs d'un exposant seraient impliqués à la fois dans les activités de construction et d'autres activités non associées dans la même zone, et qu'ils ne pourraient être physiquement séparés par le temps, un obstacle ou la distance, alors les règlements sur la construction s'appliqueront à l'ensemble des travaux effectués dans cette zone.
- Toutes les zones de travail considérées comme des zones de construction sous le contrôle des employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant doivent être entourées d'une barrière adéquate pour assurer la sécurité du personnel qui ne travaille pas à l'intérieur de la zone de construction.
- La barrière doit être maintenue par les employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site en tout temps pendant la période d'activité de construction.
- Seul le personnel autorisé affecté au travail à l'intérieur de la zone de construction pourra pénétrer dans la zone; les employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site doivent veiller à



ce qu'aucun membre du personnel n'entre dans la zone, à moins d'une autorisation aux fins de la réalisation de travaux dans la zone.

- Tous les employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site qui travaillent à l'intérieur d'une zone de construction doivent porter un casque de sécurité rigide et des chaussures de sécurité approuvés par la CSA en tout temps.
- Toutes les règles qui s'appliquent aux zones de construction seront strictement appliquées par la direction du salon.

CHAUSSURES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES PENDANT L'INSTALLATION ET LE DÉMONTAGE

- En raison de la circulation importante de véhicules et d'équipement, tout le personnel responsable de l'installation et du démontage, ainsi que les employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site, sont tenus de porter des chaussures de sécurité sur les lieux pendant l'installation et le démontage.

ALLÉES ET SORTIES DÉGAGÉES

- Afin d'assurer une évacuation d'urgence sans obstruction pendant l'installation et le démontage, des allées dégagées seront désignées.
- Les allées dégagées seront inspectées régulièrement par la direction du salon, et tous les articles trouvés dans ces allées (véhicules, caisses, tapis, boîtes, etc.) devront être enlevés immédiatement.
- En plus des allées dégagées, il est également essentiel de maintenir dégagées les sorties du bâtiment. Comme pour les allées, tous les articles obstruant les sorties et les passages seront enlevés immédiatement.
- Les employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site doivent veiller à ce que les sorties de secours ne soient pas obstruées, conformément aux exigences du code local de prévention des incendies.
- Les employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site doivent maintenir les « allées dégagées » au besoin.

CIRCULATION DE VÉHICULES

- Afin d'assurer la sécurité, de maintenir les allées dégagées et d'éviter toute congestion, les véhicules autorisés dans le hall d'exposition seront déterminés par la direction du salon.
- Assurez-vous que tout l'équipement dans le hall d'exposition est en bon état de marche (p. ex., les phares et les avertisseurs de recul fonctionnent).
- Lors de l'utilisation de véhicules comme, entre autres, les chariots élévateurs ou les flèches empêchant le conducteur de bien voir sa trajectoire, on doit faire appel à un accompagnant spécialement formé pour guider le conducteur afin de protéger les piétons, les installations et les articles se trouvant dans le hall d'exposition.
- Tous les conducteurs de véhicules doivent être formés et certifiés conformément aux exigences applicables.
- La direction du salon surveillera les conditions de circulation de véhicules pendant l'installation et le démontage.
- Les exposants doivent bien décrire à leurs employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site l'importance d'une utilisation sécuritaire de tous les véhicules, surtout les chariots élévateurs.

TRAVAIL EN HAUTEUR

De nombreuses situations exigent le travail en hauteur. Pour éviter les blessures, nous exigeons la conformité aux procédures suivantes :



- d'objets comme des tables, des chaises ou des boîtes pour soulever une personne.
- Toutes les échelles doivent être maintenues en bon état, en tenant compte des hauteurs appropriées, du poids des charges, des semelles antidérapantes, de l'espacement entre les barreaux et des fixations adéquates.
 - Lors de l'utilisation, les échelles doivent également être installées sur une surface ferme antidérapante.
 - On doit s'assurer que les employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site qui travaillent en hauteur se conforment à toutes les exigences prévues par la loi à l'égard de la protection contre les chutes.
 - On doit utiliser un équipement de protection contre les chutes adéquat (c'est-à-dire cordon et harnais de sécurité) lors du travail à une hauteur de plus de 3 mètres.
 - On doit veiller à utiliser un ancrage approuvé sécuritaire et bien conçu comme système de soutien fixe pour l'équipement de protection contre les chutes. Le système d'ancrage doit satisfaire aux exigences de poids et de hauteur pour la tâche à accomplir.
 - Les échelles ne doivent pas être utilisées comme plateformes de travail. Lorsqu'il faut réaliser des travaux en hauteur pour une période de temps prolongée, des plateformes appropriées doivent être utilisées.
 - Tous les employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site qui travaillent en hauteur doivent être formés et connaître l'utilisation appropriée de l'équipement de protection contre les chutes et des dispositifs d'extension.
 - Les travaux en hauteur doivent être réalisés à l'aide d'un équipement de levage approprié, et le personnel doit être attaché au moyen de l'équipement de protection approprié.
 - Tous les exposants doivent bien décrire à leurs employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site l'importance de se conformer aux exigences relatives à la protection contre les chutes, ainsi qu'aux normes et procédures applicables à cet égard.

Afin de minimiser le risque de blessures à la tête, les normes ci-dessous doivent être suivies :

- Minimiser le nombre d'employés requis dans une zone où se déroulent des travaux en hauteur.
- S'assurer que tous les employés travaillant dans une zone où se déroulent des travaux en hauteur portent des casques approuvés par la CSA (et des lunettes de sécurité au besoin).
- Les employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site qui réalisent des travaux en hauteur doivent mettre en place et maintenir une zone de protection au moyen d'une barrière qui empêchera tout personnel d'entrer ou de travailler dans une zone potentiellement dangereuse.
- Les exposants doivent s'assurer que le travail de montage est effectué par des personnes compétentes en conformité avec les normes applicables.
- Les exposants doivent travailler avec la direction du salon pour planifier autant que possible les travaux en hauteur pendant des périodes où aucun autre travail n'est effectué au sol.
- Les exposants doivent veiller à ce que tous leurs employés respectent toutes les zones de protection.
- Les exposants doivent veiller à ce que tous leurs employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site qui réalisent des travaux en hauteur soient formés et travaillent de manière sécuritaire, en étant conscients des risques potentiels pour les personnes qui se trouvent au-dessous.

GLISSADES, TRÉBUCHEMENTS ET CHUTES

- Pendant l'installation, il peut y avoir une quantité considérable de débris, d'eau et de neige au sol, ce qui peut poser un risque de blessure. Nous demandons aux employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site de bien prendre conscience de leur environnement et de demeurer attentifs quant aux dangers potentiels. En outre, chacun doit se conformer aux procédures suivantes :
- Toutes les zones de travail et tous les espaces des kiosques doivent être maintenus en ordre, tout



- Insister auprès des employés sur l'importance d'entreposer le matériel dans le kiosque de manière à minimiser autant que possible la congestion.
- Insister auprès des employés sur l'importance de déposer les déchets dans des contenants appropriés.
- Tous les véhicules entrant dans les bâtiments doivent être conduits par des personnes compétentes; on doit prendre les précautions nécessaires pour éviter d'introduire de la neige, de la pluie, de l'huile ou toute autre substance dans le hall d'exposition.
- Tous les véhicules et les remorques doivent être en bon état de marche, sans fuite de fluides.
- N'utiliser que la quantité minimale d'emballage requise, en renvoyant les emballages lorsque possible (p. ex. bois, emballages réutilisables, etc.)
- Aviser la direction du salon de toute pratique ou condition dangereuse constatée qui pourrait poser un danger.

UTILISATION D'OUTILS

Même si vous utilisez régulièrement des outils électriques à main dans votre entreprise, veuillez respecter les politiques suivantes lorsque vous vous trouvez dans le hall d'exposition :

- S'assurer que tous les employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site qui utilisent des outils sont formés, compétents et informés quant à leur utilisation adéquate et sécuritaire.
- S'assurer que tous les employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site sont munis des outils appropriés pour accomplir les travaux prévus.
- Tous les outils électriques doivent être en bon état de marche et être dotés de mécanismes de sécurité et de protections appropriés.
- Tous les employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site qui emploient des outils sont tenus de porter l'équipement de protection individuelle approprié. Le port de gants et de lunettes de sécurité est essentiel lorsqu'il existe un risque élevé de blessures aux mains ou aux yeux.

UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET EXPOSITION

- Les produits chimiques peuvent dégager de fortes odeurs et présenter un certain danger; ainsi, tout travail impliquant des substances dangereuses doit être restreint, et toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour minimiser l'exposition aux substances chimiques.
- Les exposants doivent informer la direction du salon de l'utilisation ou de l'introduction prévue de tout produit chimique dans le hall d'exposition pendant l'installation et le démontage (y compris tout produit qui pourrait créer de la poussière ou des émanations de gaz d'échappement d'équipement mobile). La direction du salon se réserve le droit de restreindre ou d'interdire l'utilisation de certains produits chimiques.
- Les exposants doivent fournir à la direction du salon une copie de la fiche signalétique de tout produit chimique qui sera utilisé dans le hall d'exposition.
- Seules de petites quantités de peintures, nettoyants ou autres produits chimiques doivent être utilisées dans les installations. Une fois les travaux terminés, ces produits doivent être retirés des lieux le plus rapidement possible.
- On doit utiliser les contrôles requis (ventilation adéquate et port d'équipement de protection individuelle) lors de l'utilisation de produits chimiques dans le hall.

TRAVAUX ÉLECTRIQUES

- L'énergie électrique peut causer des blessures graves (voire la mort) ou un incendie. L'équipement et les installations électriques doivent être mis en place conformément au code de la sécurité électrique provincial applicable.
- N'utiliser que des équipements électriques approuvés par la CSA ou de l'équipement approuvé par l'autorité provinciale désignée. L'équipement homologué UL n'est pas légal au Canada. Il doit être



- En cas d'urgence, s'assurer que la source d'alimentation principale est facilement et rapidement accessible.
- Utiliser des avertissements et des barricades pour alerter les employés non qualifiés des dangers électriques temporaires présents dans leur environnement.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) lors du travail dans des zones où le risque de contact avec des sources électriques exposées est présent et probable.
- Tous les employés, fournisseurs ou entrepreneurs de l'exposant sur le site qui travaillent sur un équipement électrique qui pourrait les exposer à un risque d'électrocution doivent réaliser une procédure de verrouillage-étiquetage conformément aux règlements de sécurité.
- L'exposant, le cas échéant, ne doit autoriser que les électriciens certifiés à effectuer des travaux électriques.

ENTREPOSAGE ET EMPILAGE DES MARCHANDISES

- L'empilage des marchandises pendant l'installation et tout au long du salon peut exposer toute personne ayant accès aux zones de stockage à des blessures causées par l'effondrement des caisses ou des articles entreposés et empilés.
- Un entreposage inadéquat des marchandises peut entraîner un risque d'incendie (matières inflammables et combustibles), ou encore le blocage des sorties de secours (y compris les voies de sortie) et l'obstruction du matériel d'extinction d'incendie (extincteurs, tuyaux d'incendie et gicleurs).
- Les exposants doivent s'assurer que leurs employés, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site affectés à l'empilage des marchandises ont reçu une formation adéquate à ce sujet, et qu'ils sont compétents.
- Les exposants doivent mettre en application les exigences relatives à l'entreposage et à l'empilage sécuritaires avec leur personnel.
- Les exposants doivent respecter toutes les restrictions imposées par les installations quant à l'entreposage et à l'empilage des marchandises.

FUMEURS

- La direction des installations et la direction du salon ont l'intention ferme de se conformer aux lois et aux normes de la communauté, ainsi qu'aux politiques portant sur le tabagisme dans les lieux publics. Ainsi, tous les espaces publics et de location, y compris les couloirs, les aires d'enregistrement, les salles de réunion et les halls d'exposition sont désignés comme des zones non-fumeurs pour les visiteurs des installations.

RÈGLES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ APPLICABLES DANS LE HALL D'EXPOSITION

Toutes les personnes présentes au salon sont responsables de créer un milieu de travail sain et sécuritaire. Cela vise à protéger votre sécurité, et c'est la loi.

Pour toute question concernant ces règles, veuillez contacter la direction du salon.

- Tous les incidents ou accidents qui se produisent sur le site doivent être signalés sans délai au service de sécurité et à la direction du salon.
- En cas d'urgence médicale ou d'incendie, vous devez suivre la procédure d'intervention d'urgence des installations.
- L'accès au hall d'exposition est interdit aux personnes de moins de 16 ans pendant l'installation ou le démontage.
- Tout le personnel se trouvant dans le hall d'exposition pendant l'installation et le démontage est tenu de porter des chaussures de sécurité approuvées par la CSA. Ceci est une exigence légale dont vous êtes personnellement responsable.



- Seuls les véhicules autorisés sont admis dans le hall d'exposition. Un accompagnant doit escorter tout véhicule effectuant une manœuvre de recul. La vitesse maximale correspond à la vitesse de marche. Il faut éviter autant que possible de laisser tourner un véhicule au ralenti.
- Ne pas se tenir sur les tables, chaises, boîtes, etc.
- On doit utiliser un équipement de protection contre les chutes adéquat (c'est-à-dire fixation approuvée par la CSA et harnais de sécurité) lors du travail à une hauteur de plus de 3 mètres (10 pi).
- Les échelles ne doivent pas être utilisées comme plateformes lors du travail à une hauteur de plus de 3 mètres (10 pi).
- Les employés travaillant dans une zone où se déroulent des travaux en hauteur doivent porter des casques rigides approuvés par la CSA (et des lunettes de sécurité au besoin).
- Les zones de travail en hauteur doivent être délimitées par des cordons. (Au minimum, installer des cônes et du ruban d'avertissement jaune.)
- Toutes les zones de travail et tous les espaces des kiosques doivent être maintenus, autant que possible, propres et en ordre. On doit déposer les déchets dans des contenants appropriés.
- Utiliser l'équipement de protection individuelle prévu par la loi (c.-à-d. lunettes de sécurité, gants, gilet orange).
- Il est interdit de fumer.

Aviser immédiatement la direction du salon de toute pratique ou condition dangereuse qui pourrait poser un danger pour la santé ou la sécurité.

Annexe A : Protocoles de santé et de sécurité liés à la COVID-19

À jour en date du 8 octobre 2022. Ces protocoles seront mis à jour au besoin, conformément aux exigences du gouvernement.

Depuis le début de la pandémie, One Of A Kind suit de près les conseils des autorités de santé publique. Au moment d'écrire ces lignes, il n'y a pas de restrictions COVID à l'événement de cette année. One Of A Kind Show fonctionnera à 100% de sa capacité. Il n'y a aucune preuve d'exigences de vaccination. Les exposants, les visiteurs et les membres du personnel sont invités à porter des masques mais ne sont pas tenus de le faire.

Veillez noter que toutes les restrictions et exigences en matière de santé et de sécurité peuvent être modifiées à tout moment conformément aux directives gouvernementales et aux autorisations légales. Pour les dernières informations, veuillez revenir sur cette page.

SYMPTÔMES OU EXPOSITION À LA COVID-19

- Si vous présentez des symptômes de la COVID-19 ou avez été exposé au virus, suivez ces étapes pour prendre soin de vous et protéger les autres.
 - **ÉTAPE UN : DÉTERMINEZ SI VOUS DEVEZ VOUS ISOLER**
 - Vous **devez** vous isoler si vous avez des symptômes de la COVID-19 ou avez obtenu un résultat positif à un test de dépistage du virus
 - Si vous présentez UN ou plusieurs des symptômes suivants (c'est-à-dire qu'ils sont nouveaux ou s'aggravent) :
 - de la fièvre (température de 37,8 C / 100,0 F ou plus) et/ou des frissons
 - de la toux (nouvelle ou aggravation)
 - de l'essoufflement
 - une diminution ou une perte du sens du goût ou de l'odorat



- ou si vous avez DEUX ou plus des symptômes suivants (c'est-à-dire qu'ils sont nouveaux ou qu'ils s'aggravent) :
 - nez qui coule ou congestion nasale
 - mal de tête
 - fatigue extrême
 - maux de gorge
 - douleurs musculaires ou articulaires
 - symptômes gastro-intestinaux (tel que les vomissements ou la diarrhée)
 - Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, consultez l'auto-évaluation de la COVID-19 du ministère de la Santé de l'Ontario pour obtenir des [recommandations sur la marche à suivre](#).
 - Si vous vous sentez malade mais que vos symptômes ne figurent pas dans la liste ci-dessus, restez à la maison jusqu'à ce que vous vous sentiez mieux pendant au moins 24 heures (ou 48 heures si les symptômes touchent le système digestif).
 - Vous **n'avez pas besoin** de vous isoler, mais vous **devez** tout de même surveiller les symptômes et prendre toutes les précautions nécessaires comme porter un masque si vous avez été exposé à une personne d'un autre ménage présentant des symptômes de la COVID-19 ou un résultat positif au test.
- **ÉTAPE DEUX : SOUMETTEZ-VOUS À UN TEST DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 SI VOUS Y ÊTES ADMISSIBLE**
 - Pour savoir si vous êtes admissible aux tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État, visitez le site [Web provincial](#).
 - Si vous présentez au moins un des symptômes énumérés ci-dessus mais que vous n'êtes pas éligible pour les tests financés par l'État, vous devez vous faire tester via l'une des options suivantes (vous êtes responsable de tous les coûts associés) et informer la direction du salon du résultat. Pour être autorisé à revenir au Salon, la soumission d'un résultat de test négatif et l'achèvement de l'auto-isolement comme décrit ci-dessous sont requis :
 - Un test PCR négatif administré dans une clinique. Avec un test PCR négatif, vous pouvez mettre fin à l'auto-isolement lorsque vos symptômes s'améliorent depuis 24 heures (48 heures pour les nausées, la diarrhée ou les douleurs à l'estomac). Une clinique dans la région de Toronto : [MEDIONERx](#)
 - Deux tests rapides d'antigène (RAT) négatifs pris à 24-48 heures d'intervalle via Telehealth via une webcam. Si vous avez deux tests négatifs, vous pouvez mettre fin à l'auto-isolement lorsque vous n'avez pas de fièvre et que vos symptômes s'améliorent pendant 24 heures (ou 48 heures si vous présentez des symptômes gastro-intestinaux). Certains fournisseurs de tests rapides de télésanté/virtuels : [MEDIONERx](#), [Rapid Test & Trace](#), [Switch Health](#)
 - Si l'un des tests mentionnés ci-dessus donne un résultat positif, vous devez faire en sorte qu'un tiers ("Représentant") vienne désinfecter votre stand ; à condition qu'aucun Représentant ne soit autorisé à entrer dans le Salon tant que ce Représentant n'a pas signé les conditions générales fournies par nous à ce Représentant concernant l'accès de ce Représentant au Salon. Si le représentant peut exploiter le kiosque en votre nom, il le fera. Dans le cas contraire, le Représentant emballera et fermera définitivement le stand. Vous serez responsable de tous les actes et omissions du Représentant en relation avec le Salon, et nous n'aurons aucune responsabilité envers vous en relation avec votre Représentant.
- **ÉTAPE 3 : INFORMEZ VOS CONTACTS PROCHES DE LEUR EXPOSITION**
 - Si vous présentez des symptômes de la COVID-19 ou si vous avez obtenu un résultat positif à un test, dites à vos contacts étroits qu'ils ont été exposés. Un contact étroit est une personne dont vous vous êtes trouvé à moins de deux mètres pendant au moins 15



individuelle dans les 48 heures qui ont précédé l'apparition de vos symptômes ou l'obtention de votre résultat positif à un test si vous l'avez obtenu avant. En informant votre contact, vous contribuerez à enrayer la propagation du virus.

- Donnez-leur le lien vers la présente page Web, [Auto-évaluation pour la COVID-19](#), afin qu'ils puissent se protéger et protéger leurs contacts.
- Vos contacts étroits doivent suivre les conseils aux personnes qui ont été [exposées à une personne qui a obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19](#).

AVIS RELATIF À LA COVID-19

- Les exposants doivent informer la direction du Salon One Of A Kind dès qu'ils apprennent qu'un employé a reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 lors du Salon One Of A Kind.

UTILISATION DE MASQUES ET DE COUVRE-VISAGES

- Conformément aux dernières directives provinciales, le port du masque ne sera pas obligatoire mais recommandé. Nous encourageons chacun à prendre des précautions en fonction de son évaluation individuelle des risques et de son niveau de confort.

HYGIÈNE DES MAINS ET ÉTIQUETTE RESPIRATOIRE

- Il faut se laver les mains souvent et éviter de toucher le visage avec les mains non lavées.
- Les toux et les éternuements doivent être couverts ou dirigés vers un coude.
- Ayez un désinfectant pour les mains (concentration d'alcool de 70 à 90 %) disponible dans votre kiosque pour votre personnel et vos clients. Mettez en place une bouteille séparée pour le personnel. Conservez le désinfectant pour les mains à chaque « poste » de votre kiosque – terminal PDV, vitrine, etc. - de sorte qu'il soit accessible au personnel après tout type d'interaction.
- Pratiquez adéquatement [l'hygiène des mains \(PDF\)](#) et [l'étiquette respiratoire \(PDF\)](#).
- Si les exposants portent des masques en tissu ou des uniformes d'une sorte ou d'une autre, encouragez/facilitez le lavage quotidien de ces articles.
- Les exposants doivent se laver les mains avant et après le stockage/le réarrangement des étagères ou des présentoirs de produits.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- Assurez-vous de nettoyer et de désinfecter les zones à contact élevé de votre kiosque aussi souvent que nécessaire pour maintenir un état sanitaire. Cela s'applique aux terminaux de point de vente, aux ordinateurs et aux autres appareils ou surfaces. Suivre les [procédures standard de nettoyage et de désinfection \(PDF\)](#).
- Tenez compte de l'emplacement des lingettes désinfectantes et des désinfectants. Plus vos lingettes sont près de votre équipement de point de vente, par exemple, plus vous êtes susceptible de les désinfecter après chaque utilisation. Créez des systèmes simples et pratiques pour vous aider à rester au sommet de la désinfection.
- Préparez un plan/calendrier qui comprend les zones nécessitant un nettoyage amélioré, les produits qui seront utilisés pour nettoyer et désinfecter et la fréquence à laquelle le nettoyage et la désinfection sont requis. Votre plan doit également indiquer qui, dans votre équipe, est responsable.



LÉGISLATION APPLICABLE

Les exposants doivent se tenir au courant des exigences juridiques à mesure que la situation évolue et doivent respecter toutes les exigences pertinentes énoncées dans les documents suivants :

- Directives du médecin-hygiéniste en chef
- Ordonnances de santé publique de Toronto
- [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST)
- [La Loi sur les normes d'emploi](#) (LNE)
- Toute autre législation pertinente

Submit

